**Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard**

**Questionnaire**

**Etablissements informels et droits humains**

La Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable a décidé de consacrer son prochain rapport à l'Assemblée générale à la question des établissements informels et les droits humains.

**A. Contexte**

On estime qu'un quart de la population urbaine mondiale vit dans des établissements et des logements informels.[[1]](#footnote-1) De tels établissements existent dans presque toutes les régions et pays, y compris dans les pays hautement développés.

Les établissements informels peuvent être définis comme des zones résidentielles où les habitants n'ont pas de contrat de propriété ou de bail officiel pour la terre et / ou des habitations qu'ils habitent. Les formes d’établissements informels comprennent autant les campements sans foyer, que des « squats » dans des bâtiments abandonnés, des logements locatifs informels ou des communautés qui habitent dans des établissements sans titre officiel depuis longtemps. Les abris s‘y retrouvant sont souvent construits à la main avec le matériel disponible, mais peuvent également prendre de nombreuses autres formes, comme des voitures, des bateaux, des conteneurs ou d'autres types de construction pouvant servir d’abris. Certains établissements informels ont été construits de briques et de mortier, mais l’établissement n'est toujours pas entièrement légalisé. Les communautés vivant dans l’informalité n’ont généralement pas accès aux services de base tels que les services d’eau et l'assainissement, et souvent les infrastructures et le logement ne sont pas en conformité avec les réglementations en vigueur en matière de planification et de construction.

Les établissements informels sont souvent situés dans les zones les plus dangereuses et exposent leurs résidents aux conditions de vie les plus extrêmes et les plus dégradantes. En même temps, ils représentent souvent des réalisations importantes en termes d’autonomisation des communautés et d'auto-gouvernance, et sont des centres dynamiques de culture, de communauté et d'économies. Cette dualité crée un espace où la survie et la résilience dominent l'expérience quotidienne.

Les résidents des établissements informels appartiennent souvent à des groupes marginalisés, faisant l’objet d’exclusion et de discrimination pouvant se voir aggravée de par leur statut en ce qui a trait au logement. L'incapacité des États à faire face aux conditions de vie dans les établissements informels crée de multiples menaces pour la vie, la dignité et la sécurité. Les résidents des établissements informels vivent souvent sous la menace persistante d'une expulsion forcée.

Les États se sont engagés au titre de l'objectif 11 de l'Agenda 2030 pour le développement durable à moderniser tous les établissements informels et à assurer un logement convenable pour tous d'ici 2030. Un cadre en matière de droits humains sera essentiel afin de mettre en œuvre cet engagement en vue d’aborder les facteurs structurels qui forcent les gens à vivre dans l'informalité tout en s’appuyant et en reconnaissant les capacités des communautés composant ces établissements informels. Un cadre en matière de droits humains pourrait permettre de prévenir des expulsion forcés et d’ assurer qu’une réinstallation, dans l’éventualité où une réinstallation vers d'autres terres ou logement est inévitable ou serait l'option préférée des résidents, est planifié et mis en œuvre suite à une véritable consultation et en assurant une participation, garantissant la dignité et les droits des personnes affectées.

Le rapport sur le droit à un logement convenable et les établissements informels sera le premier du genre à être préparé par un Rapporteur Spécial des Nations Unies. Dans le rapport la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement fournira des orientations claires aux États et aux autres acteurs sur les défis qui conduisent à l'informalité, notamment la migration, la colonisation, l'urbanisation, la financiarisation et l'exclusion sociale. Ce rapport vise à démontrer en quoi une approche fondée sur les droits humains est fondamentale afin de répondre aux engagements qui ont été pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Nouvel Agenda Urbain.

Dans son rapport, la Rapporteur spéciale mettra en évidence les utilisations créatives des mécanismes juridiques, les nouvelles approches en matière de propriété et de gestion et de location de logement, de planification ainsi que les initiatives législatives et programmatiques innovantes. Il identifiera également les bonnes pratiques dans divers contextes.

**B. Questions**

Pour l'élaboration de son rapport la Rapporteuse spéciale serait reconnaissante pour les réponses fournies aux questions suivantes:

1. Veuillez fournir des données statistiques sur le nombre de personnes vivant dans des les logements et établissements informels en prenant soin de clarifier la définition utilisée à cet effet et d’inclure des données ventilées par caractéristiques pertinentes (genre, handicap, âge, etc.) lorsqu'elles sont disponibles. Veuillez également fournir des estimations du nombre de ménages qui louent des logements dans ces établissements.

2. Veuillez fournir des informations sur l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité et aux autres services, y compris en ce qui a trait à la disponibilité et les coûts de tels services. Veuillez également faire référence à toutes études qualitatives pertinentes ou toutes autres formes de documentation recensant l'expérience vécue des résidents.

3. Veuillez fournir des informations et des données sur les préoccupations et les expériences en matière d’environnement, de santé ou de sécurité, y compris la violence à l'égard des femmes, affectant les résidents des logements informels. Veuillez, inclure des données sanitaires désagrégées, y compris en ce qui a trait à l'espérance de vie, la mortalité ainsi que des données sur les blessures ou les décès répertoriés parmi les résidents des établissements informels par rapport à la population générale.

4. Quels objectifs et échéanciers ont été adoptés pour faire en sorte que tous les établissements informels soient modernisés en vue de répondre aux normes de logement convenable d'ici 2030? Veuillez fournir des informations sur tous plans ou politiques de mise à niveau / de réinstallation et indiquer si ces plans comprennent des standards en matière de droits humains. Veuillez également expliquer comment les responsabilités ont été attribuées aux différents niveaux de gouvernement.

5. Quelles sont les principales raisons incitant les personnes à vivre dans des établissements informels? (par exemple, l'urbanisation rapide; l'écart entre les coûts de logement et le revenu; perte de terres ancestrales, les déplacements internes; l'immigration; le manque de terrains titrés, etc.). Veuillez vous référer dans la mesure du possible aux recherches ou rapports pertinents.

6. Quelles sont les lois en vigueur pour protéger et garantir les droits des résidents des établissements informels, avant, pendant et après toute amélioration, si cela a lieu? Ces lois ont-elles été efficaces? Veuillez fournir des références à toutes décisions judiciaires importantes.

7. Veuillez fournir, le cas échéant, des informations sur l'aide internationale au développement reçue pour des projets et des programmes liés aux établissements informels. Dans quelle mesure ces projets mis en œuvre dans un cadre de droits humains et sont liés à la réalisation des cibles de l'Agenda 2030 ?

8. Veuillez fournir des informations sur les projets de mise à niveau ou de réinstallation qui ont été réalisés avec succès ou sur toutes autres expériences faisant état de bonnes pratiques. Veuillez également partager les leçons tirées de projets ou d'approches infructueuses.

**C. Echéanciers et soumissions**

Le rapport sera présenté à la 73e session de l'Assemblée générale en octobre 2018. La Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable recevra les réponses à ce questionnaire ainsi que les soumissions de rapports ou de toutes études pertinentes jusqu’au 15 mai 2018. Les contributions peuvent être envoyées à [srhousing@ohchr.org](mailto:srhousing@ohchr.org) (cc: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)).

Afin de faciliter le traitement de l'information, il serait très apprécié si, dans la mesure du possible, les contributions soumises pouvaient être rédigées en anglais, en français ou en espagnol. Toutes les réponses reçues seront publiées sur la page web officielle de la Rapporteuse Spéciale à moins qu’il ne soit indiqué que les documents transmis soient confidentiels et ne devraient pas être publiés.

N'hésitez pas à contacter M. Gunnar Theissen ([gtheissen@ohchr.org](mailto:gtheissen@ohchr.org), Tel: + 41 22 917.93.21) au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, si vous avez des questions.

1. Voir UN Habitat III  Issue Papers – 22 - Informal Settlements, New York, 31 Mai 2015, p. 3 [↑](#footnote-ref-1)